



LE MONITEUR

Paraissant
Le Lundi et le Jeudi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur
HERMANN D. MELLON

125ème. Année No. 30—M

PORT-AU-PRINCE

Vendredi 10 Avril 1970

NUMERO EXTRAORDINAIRE

SOMMAIRE

- Décret autorisant pour compte de l'Etat, une propriété domaniale sise à Grande Saline, Habitation Merger, mesurant 24 à 42 ca 62, pour la somme de 400 Gourdes.
- Décret accordant à titre gratuit à Monsieur Walter Brawn la concession d'une propriété domaniale située à la Croix des Bossales pour le Développement Industriel et l'Urbanisme de la zone.
- Décret accordant à titre gratuit à Monsieur Fritz Mews la concession d'une propriété domaniale située à la Croix des Bossales pour le Développement Industriel et l'Urbanisme de la zone.

DECRET

Dr. FRANCOIS DUVALIER
Président à Vie de la République

Vu les articles 90 et 93 de la Constitution;

Vu la Loi du 26 Juillet et le Décret du 22 Septembre 1964, régissant les biens du Domaine Privé de l'Etat;

Vu le Décret de la Chambre Législative en date du 21 Septembre 1969 suspendant les garanties prévues aux articles 17, 18, 19, 20, 25, 31, 34, 48, 70, 71, 72, 93 (2ème alinéa), 97, 109, 110, 119 (2ème alinéa), 122 (2ème alinéa), 147, 148, 152, 190, 195 de la Constitution et accordant Pleins Pouvoirs au Chef du Pouvoir Exécutif pour Lui permettre de prendre jusqu'au deuxième Lundi d'Avril 1970, par Décrets ayant force de Lois, toutes les mesures qu'il aura jugées nécessaires à la sauvegarde de l'intégrité du Territoire National et de la Souveraineté de l'Etat, à la consolidation de l'ordre et de la paix, au maintien de la stabilité politique, économique et financière de la Nation, à l'approfondissement du bien-être des populations rurales et urbaines, à la défense des intérêts généraux de la République;

Considérant que l'Etat Haïtien a intérêt à vendre une propriété de son Domaine Privé;

Sur le rapport du Secrétaire d'Etat des Finances et des Affaires Economiques;

Et après délibération en Conseil des Secrétaire d'Etat;

Décète :

Article 1er.— La Secrétairerie d'Etat des Finances et des Affaires Economiques est autorisée à vendre pour compte de l'Etat, une pro-

priété domaniale sise à Grande Saline, Habitation Merger, mesurant 24a 42ca 62, moyennant la somme de : QUATRE CENTS GOURDES (G. 400.00)

Article 2.— Le présent Décret abroge toutes Lois ou dispositions de Lois, tous Décrets ou dispositions de Décrets, tous Décrets-Lois ou dispositions des Décrets-Lois qui lui sont contraires et sera publié et exécuté à la diligence du Secrétaire d'Etat des Finances et des Affaires Economiques.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 10 Avril 1970, An 167ème. de l'Indépendance.

Dr. François DUVALIER

Par le Président :

Le Secrétaire d'Etat des Finances et des Affaires Economiques :
Clovis M. DESINOR

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur et de la Défense Nationale:
Dr. Aurèle A. JOSEPH

Le Secrétaire d'Etat de la Justice, a. i. : Simon DESVARIEUX

Le Secrétaire d'Etat de la Coordination et de l'Information :
Paul BLANCHET

Le Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangères et des Cultes :
René CHALMERS

Le Secrétaire d'Etat du Commerce et de l'Industrie :
Dr. Lebert JEAN-PIERRE

Le Secrétaire d'Etat des Travaux Publics, Transports et Communications:
Raoul LESPINASSE

Le Secrétaire d'Etat de l'Agriculture, des Ressources Naturelles
et du Développement Rural : André THEARD

Le Secrétaire d'Etat de la Santé Publique et de la Population :
Dr. Max A. ADOLPHE

Le Secrétaire d'Etat des Affaires Sociales : Max A. ANTOINE

Le Secrétaire d'Etat de l'Education Nationale : Frédéric KEBREAU

Le Secrétaire d'Etat sans Portefeuille:
Simon DESVARIEUX